

**école des
nouvelles
images**

la prépa

Conditions Générales de Vente

Article 1 : Champs d'Application

Les présentes Conditions Générales de Vente de l'École des Nouvelles Images, ci-après dénommées CGV-ENSI-PRÉPA, sont conclues entre les parties :

L'Association École des Nouvelles Images, enregistrée à la préfecture du Vaucluse sous le numéro W842006784, dont le siège social est situé 11 Avenue des Sources, 84 000, AVIGNON, identifiant SIREN 828 949 479 00020, ci-après dénommée « l'ENSI ».

et

Toutes personnes physiques ou morales, particuliers ou professionnels, de droit public ou privé, souhaitant s'engager dans une ou plusieurs prestations fournies par l'École des Nouvelles Images, ci-après dénommées « l'étudiant » (formation classe préparatoire).

Article 2 : Objet

Conformément à l'article L221-1 du code de la Consommation et suivants, déterminent l'obligation générale d'information pour les contrats souscrits à distance.

Toute commande de formation, inscription à des prestations fournies par l'École, implique l'acceptation sans réserve par « l'étudiant » et son adhésion pleine et entière aux présentes « CGV-ENSI-PRÉPA ».

Les présentes « CGV-ENSI-PRÉPA » correspondent à un contrat de vente ayant pour objet de définir les droits et les obligations des parties dans le cadre de la vente de services et formations proposés par « l'ENSI ». En ce sens il est conforme à la législation française, article L132-1 et suivants du Code de la Consommation, modifié par LOI n°2008-776 du 4 août 2008 - art. 86 (V).

Article 3 : Documents Contractuels

- Les CGV-ENSI-PRÉPA.,
- le règlement intérieur de l'École des Nouvelles Images,
- la fiche d'inscription pour la nouvelle année scolaire (format papier ou sur la plateforme de l'école des nouvelles images) .
- le contenu du cursus de la classe préparatoire, tel que détaillé sur le site Internet de l'ENSI : <https://nouvellesimages.xyz>.

L'ENSI fournira à «l'étudiant» l'ensemble des documents précités qui devront, dans le respect des délais impartis, être retournés signés avec la mention « *Lu et Approuvé* » par «l'étudiant».

Article 4 : Formations et cursus

L'ENSI offre une formation en classe préparatoire aux écoles d'enseignement supérieur d'art.

Les caractéristiques et descriptifs de cette formation et le cas échéant, les conditions administratives, pédagogiques et les périodes d'inscription, sont précisés dans les documentations spécifiques à la formation et sur le site <https://nouvellesimages.xyz/>.

Article 5 : Modalités d'admission en classe préparatoire à l'ENSI

L'ENSI recrute sur dossier et entretien les étudiants à partir de 17 ans, niveau Bac minimum.

L'inscription en classe préparatoire se fait directement sur le site de « l'ENSI » (<https://nouvellesimages.xyz>) où les modalités sont expliquées en détail.

Les frais de dossiers lors de l'inscription sur le site internet de l'école sont de 80 € (quarante euros).

Modalité de l'inscription :

- 1^{ère} étape : Inscription en classe préparatoire.
- 2^{ème} étape : Règlement des frais de dossier fixés par le Conseil d'Administration de « l'ENSI », soit 80 €.
- 3^{ème} étape : Envoie des documents demandés.
- 4^{ème} étape : Entretien de motivation.
- 5^{ème} étape : Annonce du résultat au candidat.

Dès lors que le candidat a réussi l'entretien d'entrée, il reçoit par mail ou / et par courrier postal le dossier d'inscription complet. Le candidat a 8 jours pour renvoyer son dossier complété avec les pièces administratives demandées, ainsi qu'un chèque d'acompte ou un virement de 500 € sur frais de scolarité par courrier postal à l'École des Nouvelles Images, 11 Avenue des Sources, 84 000 Avignon.

Le montant de l'acompte aux frais de scolarité est fixé par le Conseil d'Administration de l'établissement.

Suivant les articles L221-16 et suivants du Code de la Consommation, le délai de rétractation y étant fixé à 14 jours, aucun remboursement des frais d'inscription et de

l'acompte ne sera possible au-delà de ce délai, sauf cas de force majeure ou l'existence de motifs sérieux et légitimes. (Voir Article 8)

Article 6 : Tarifs et modalités de paiement

L'ENSI étant une association Loi 1901 d'intérêt général non soumise à la T.V.A., tous nos prix sont indiqués en Euros et hors taxes,

Les éventuels frais bancaires occasionnés par le mode de paiement choisi par «l'étudiant» seront à la charge de celui-ci.

Classe préparatoire

Les montants des frais de scolarité sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration de l'ENSI. Les frais de scolarité sont valables pour la totalité de l'année scolaire et ne sont pas modifiés en cours d'année.

Les frais de scolarité pour l'année de prépa allant de septembre de l'année "N" à avril de l'année "N+1" s'élèvent à 6 000 €. Conformément à l'article 4 des présentes conditions générales de vente, un acompte de 500 € sera demandé à l'inscription. «L'étudiant» peut choisir de régler ses frais de scolarité en totalité à la première échéance ou en trois règlements trimestriels, tel qu'indiqué ci-après*, :

Paiement en une fois de 6 000 € avant le 05/07 de l'année "N" (déduction faite de l'acompte de 500 €)

Paiement en 3 fois selon l'échéancier suivant (déduction faite de l'acompte de 500 €)

- 1 833 € avant le 05/07 de l'année "N"
- 1 833 € le 05/10 de l'année "N"
- 1 834 € le 05/01 de l'année "N+1"

(Les échéances comme les montants sont susceptibles d'être modifiés chaque année sur décision du Conseil d'Administration)*

En cas de retard de paiement, l'ENSI pourra refuser l'accès à la formation, sans préjudice de toute autre voie d'action. L'ENSI pourra notamment, par lettre de mise en demeure, exiger le règlement de la totalité des sommes restant dues, majorées d'une indemnité de 10 % et des frais de recouvrement. Des mesures administratives pourront être prises, telles que la suspension de la délivrance de tout document relatif à la scolarité de « l'étudiant », pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Les fournitures scolaires sont à la charge de « l'étudiant » ainsi que d'éventuels frais de déplacement relatifs à des visites à caractère pédagogique ou de représentation.

L'attestation d'assiduité à la classe préparatoire ne sera délivrée que si « l'étudiant » suit l'intégralité de la formation et s'acquitte en totalité des frais de scolarité.

Article 7 : Modalités de rétractation / Remboursements des frais de scolarité en cas de force majeure et-ou motifs sérieux, impérieux et légitimes

Les frais de scolarité correspondant à l'année de formation à laquelle « l'étudiant » s'est inscrit sont, conformément aux articles L221-16 et suivants du Code de la

Consommation, entièrement dus au-delà du délai de rétractation fixé à 14 jours après la date d'inscription.

Il est néanmoins prévu des clauses de rétractation et de remboursement pour cas de force majeure et-ou motifs sérieux et légitimes, conformément à la recommandation 91-01 de la Commission des clauses abusives relatives aux établissements d'enseignement. (BOCCRF du 6/11/1991)

Article 7.1 : Modalités de rétractation dans le délai de 14 jours après l'inscription

« L'étudiant » adresse par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de l'ENSI, 11 Avenue des Sources, 84 000, Avignon, un courrier de désistement, stipulant clairement son intention de renoncer à son inscription et à sa scolarité.

A réception de ce courrier, et au maximum dans un délai de 30 jours, l'ENSI procédera au remboursement des sommes déjà versées, déduction faite des frais de dossier fixés forfaitairement à 50€.

Article 7.2 : Modalités de remboursement en cas de force majeure

Le caractère juridique de force majeure, sans être clairement défini par le Code Civil, répond aux critères d'extériorité, d'imprévisibilité et d'irrésistibilité.

A ce titre, « l'étudiant » faisant état d'une maladie ou d'un accident présentant le caractère imprévisible lors de son inscription et irrésistible dans son évolution, l'empêchant clairement de suivre normalement sa formation, est considéré comme un cas de force majeure.

Le décès de « l'étudiant » est considéré évidemment comme un cas de force majeure. L'évènement considéré comme force majeure doit évidemment résulter d'une cause étrangère à « l'étudiant » (extériorité) et indépendant de sa volonté, étant par nature imprévisible lors de son inscription et irrésistible quant à ses conséquences.

Si « l'étudiant » est confronté lui-même à un cas de force majeure, il doit adresser, lui-même ou l'un de ses parents ou membres de sa famille s'il n'est pas en état de le faire, un courrier recommandé avec accusé de réception décrivant sa situation, avec toutes les pièces et attestations justificatives de sa situation.

A réception de ce courrier, la direction de l'ENSI et le Conseil d'Administration de l'ENSI communiqueront dans un délai de 30 jours maximum leur décision quant à un éventuel remboursement des frais de scolarité de l'année en cours.

Dans le cas d'une décision de remboursement des frais de scolarité de l'année en cours, ce dernier se fera au prorata des périodes pour lesquelles la formation ne peut être poursuivie.

Dans un délai de 30 jours suivant la décision de la direction de « l'ENSI » et du Conseil d'Administration, l'ENSI procédera au remboursement des sommes dues telles que défini ci-avant.

Article 7.3 : Modalités de remboursement pour motifs sérieux, impérieux et légitimes

Le caractère juridique de motifs sérieux, impérieux et légitimes n'est pas clairement défini par le Code Civil. Il répond néanmoins là encore aux critères d'extériorité, d'imprévisibilité et d'irrésistibilité.

L'évènement considéré comme étant un motif sérieux, impérieux et légitime doit évidemment résulter d'une cause étrangère à « l'étudiant » (extériorité) et indépendant de sa volonté, étant par nature imprévisible lors de son inscription et irrésistible quant à ses conséquences.

Ne saurait être considéré par l'ENSI comme un motif sérieux, impérieux et légitime, le fait que l'enseignement au sein de l'ENSI ne corresponde pas aux attentes de « l'étudiant ».

En effet, l'ENSI réalise plusieurs Journées Portes Ouvertes permettant à « l'étudiant » de prendre connaissance en détail du programme pédagogique de chacune des années de formation.

Par ailleurs le site <https://nouvellesimages.xyz> détaille les différents cursus dispensés.

Sur son dossier d'inscription, « L'étudiant » donne son approbation des CGV et confirme avoir eu toutes les informations de la part de l'ENSI lui permettant d'avoir une connaissance suffisante et approfondie du contenu des cours et des objectifs pédagogiques associés.

Article 8 : Exclusion pour manquement au règlement intérieur, discipline, assiduité

Tout manquement grave au règlement intérieur de l'ENSI fera l'objet d'une convocation en Conseil de Discipline (cf. règlement intérieur).

Tout manquement au règlement intérieur sera communiqué à « l'étudiant » et/ou ses parents. Si, malgré ces mises en garde le comportement inapproprié se prolonge, l'étudiant sera convoqué devant le Conseil de Discipline.

Si le Conseil de Discipline prononce une exclusion en raison de la gravité des faits reprochés, aucune demande de remboursement de « l'étudiant » ne sera admise, quelle qu'en soit la raison.

Article 9 – Modification dans le planning et le programme

L'ENSI se réserve le droit, à tout moment, de changer d'intervenant, de cours, de planning ou d'apporter toutes modifications au programme dans un souci de qualité pédagogique.

Article 10 – Assurances

« L'étudiant » devra être couvert au titre de sa responsabilité civile par une assurance en cours de validité. Il devra contracter une assurance spécifique dans le cas d'un stage hors Union Européenne.

Article 11 – Carte étudiant et certificat de scolarité

Une carte d'étudiant et une attestation de scolarité seront remises à « l'étudiant ».

Article 12 – Traitement des données personnelles

Toutes les données à caractère personnel communiquées à l'ENSI en application et dans l'exécution des commandes, font l'objet de traitements automatisés conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifié, dite Loi Informatique fichiers et libertés, et au Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ENSI s'engage à ce que les données à caractère personnel concernées par le contrat de formation ne soient hébergées que sur le territoire de l'Union Européenne ou transférées hors Union Européenne dans le respect des garanties prévues par les textes précités.

« L'étudiant » dispose du droit de demande d'accès à ces données personnelles, leur rectification, leur effacement et du droit de s'opposer au traitement.

« L'étudiant » peut exercer ces droits en s'adressant par courrier électronique au responsable Administratif et Financier de l'ENSI à l'adresse suivante ; avignon@nouvellesimages.xyz

Article 13 – Responsabilité de l'ENSI en cas de Force Majeure

L'ENSI ne pourra être tenue responsable à l'égard de « l'étudiant » en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un animateur de formation (salarié de « L'ENSI » ou non), les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, etc.

Article 14 – Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les liens entre l'ENSI et « L'étudiant » relèvent de la Loi française.

Article 15 – Litiges

En cas de litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la présente convention CGV-ENSI-PRÉPA, les parties conviennent de soumettre celui-ci au Tribunal judiciaire d'Avignon auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.